



Paris, le 17 janvier 2012

Régime statutaire des personnels administratifs Point d'information du 17 janvier 2012

Compte-rendu

Le SNICAC était représenté par Pierre Courbarien et Dominique Grass.

La réunion était présidée par Olivier Chansou, Sous-directeur des personnels. Son objet concernait les évolutions statutaires de l'ensemble des corps administratifs. Parmi les points ne concernant pas directement les attachés de l'aviation civile, ont été abordés les sujets suivants :

- adhésion des assistants d'administration de l'AC au nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B ;
- accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative (décret du 03/11/11) ;
- CIGeM des assistants de service social et des conseillers techniques de service social.

S'agissant des attachés, trois points ont fait l'objet d'une attention particulière :

1. Repyramidage catégoriel

a) Textes

Un décret et deux arrêtés ont été présentés par l'administration. Le décret porte ouverture, en plus des recrutements IRA, examen professionnel et liste d'aptitude, de deux concours pour recrutements exceptionnels, dont les modalités d'organisation sont précisées dans des arrêtés distincts. L'examen du décret n'a suscité aucune remarque.

L'arrêté fixant le programme et les modalités du concours exceptionnel pour le recrutement d'attachés a fait l'objet de discussion concernant :

- la nature des épreuves écrites (notes de « problématique ») et orales (RAEP) ;
- le calendrier et le volume de postes associés : 28 assistants deviendront attachés en trois ans (rythme annuel à définir ultérieurement).

b) Règles de gestion

La liste des postes ouverts sera publiée avant le concours. Les admis choisiront leur affectation par rang de classement. Le nombre total de postes disponibles sera supérieur à celui des lauréats, laissant la porte ouverte à des négociations éventuelles entre eux. L'administration a détaillé les types de postes qui seront proposés aux lauréats de ce concours :

- certains postes non pourvus en CAP ;
- des créations de postes « adaptés ».

Le SNICAC s'étonne de ce traitement totalement différent de celui réservé aux promus via IRA, examen professionnel ou liste d'aptitude. Eux se voient imposer un cadre fonctionnel (postes non pourvus) et géographique (région parisienne) sans aucune prise en compte des contraintes personnelles et familiales.

Le SNICAC, qui défend les Attachés, souligne que les postes non pourvus en CAP représentent un volume suffisant pour accueillir les lauréats de ce concours. Il a demandé à l'administration de s'engager à ce que les postes ouverts aient été proposés au préalable lors d'une CAP du corps. L'administration n'a pas accédé à cette demande : Olivier Chansou « recueillera la sensibilité » des CAPistes sur les postes qui n'auraient pas été proposés en CAP, mais refuse de s'engager de manière formelle.

Le SNICAC ne comprend pas ce choix inéquitable de l'administration vis-à-vis des Attachés actuellement en poste et de ceux qui accéderont au corps par les voies habituelles. Pour le SNICAC, le sujet n'est pas clos et sera abordé par ses représentants à la CAP du 31 janvier.

2. CIGeM des attachés d'administration de l'Etat

Créé par décret du 17 octobre 2011, le Corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) a pour objectif de fusionner les corps d'attachés de la fonction publique d'Etat. Il tend à :

- faciliter le passage d'un ministère à l'autre par simple mutation et, non plus par la voie du détachement, plus contraignante ;
- rapprocher et harmoniser, au-delà des différents statuts ministériels, les régimes indemnitaires et les taux d'avancement de grade ;
- revaloriser l'échelle indiciaire des attachés par la création d'un grade hors classe, permettant d'atteindre l'indice terminal de la grille indiciaire (IB 1015), ainsi qu'un échelon spécial doté de la HEA. Ce grade d'accès fonctionnel, c'est-à-dire lié à l'exercice de certains emplois, est fixé par arrêté et représente 10 % de l'effectif du corps ; sa montée en charge se ferait sur 5 années à raison de 2 % par an, selon la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- faire disparaître le mécanisme des réductions de délais en vigueur aujourd'hui en lui substituant une attribution automatique d'un mois à tous les agents ;
- élargir l'ouverture des concours internes aux candidats issus d'organismes ou d'établissements d'un État membre de la Communauté européenne.

A ce stade, l'administration a indiqué que l'adhésion n'était pas obligatoire. Cependant, le MEDDTL ayant fait le choix d'adhérer au dispositif, la DGAC doit se positionner dès maintenant en tant qu' « autorité de gestion » indépendante du ministère. Ainsi, si le corps ATTAAC venait à adhérer au CIGeM, leur autorité de gestion serait la DGAC et non le MEDDTL. Comme l'administration a précisé que son positionnement d'autorité de gestion ne présageait en rien de l'adhésion future du corps ATTAAC au CIGeM, l'ensemble des OS s'y est déclaré favorable.

Pour information, certains ministères ont déjà confirmé leur adhésion au dispositif : Education nationale, Affaires sociales, Culture, etc. En revanche, d'autres ministères n'ont pas encore pris position, comme les Affaires étrangères et... le ministère à l'origine de la création du CIGeM (!), le Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour le SNICAC, le CIGeM ne présente pas les garanties suffisantes à la préservation des spécificités du corps des Attachés de l'aviation civile :

- l'harmonisation des régimes indemnitaires serait défavorable au corps des Attachés de l'Aviation civile ;
- Bercy aurait seul la main sur la détermination des profils de postes ouvrant accès au grade fonctionnel HEA ;
- l'avancement de grade (principalat) se ferait selon des ratios promus-promouvables interministériels largement inférieurs à ceux pratiqués actuellement à la DGAC.

En cohérence avec ses positions, le SNICAC privilégie une solution alternative qui s'inscrit dans la logique de fusion des corps voulue par Bercy et la DGAC : la création du grand corps d'encadrement spécifique à la DGAC.

3. Le statut des Conseillers d'administration (CAAC)

Indépendamment du dossier CIGeM, la DGAC a saisi la DGAFP sur un projet d'évolution du statut de CAAC. Cette-dernière y a répondu par la formulation de nouvelles propositions.

Le SNICAC souligne que la question de l'accélération de carrière pour un attaché sur emploi fonctionnel n'est pas retenue par la DGAFP.

2 ans d'attente pour s'entendre répondre cela : c'est inacceptable !

Le principal point est la fusion des deux niveaux de conseillers. Sous réserve d'analyses complémentaires, cette solution ne semble favorable qu'aux conseillers disposant d'une moindre ancienneté, qui progresseront plus vite. L'administration fournira aux OS les éléments nécessaires à une analyse éclairée. Le point sera à l'ordre du jour du CT DGAC du 15 février.

Le SNICAC a insisté pour que l'issue des nombreux dossiers en cours concernant les Attachés (PFR, CIGeM, statut CAAC) ne soit pas liée. Il ne doit pas y avoir de package : on ne nous conduira pas au CIGeM en utilisant de tels chevaux de Troie !

Le SNICAC défendra au mieux les intérêts des Attachés d'administration civile sur ces dossiers décisifs pour l'avenir du corps, et vous tiendra informés de leurs évolutions.

Merci de votre confiance.